



Janvier 2022

Document  
à conserver

*La Couarde-sur-Mer*

# DiCR!M

Document d'Information  
Communal sur  
les Risques Majeurs



# 1. Eléments introductifs

## / Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?



C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves. Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

## / Pourquoi un tel document ?

*« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »* Selon l'article L125-2 du Code de l'Environnement

## / Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone inhabitée et sans bâtiment ne constitue pas un risque majeur du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un événement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.

## LES RISQUES MAJEURS À LA COUARDE-SUR-MER

- Risque **MÉTÉOROLOGIQUE**
- Risque **DE SUBMERSION ET D'ÉROSION MARINE**
- Risque **FEUX DE FORêt**
- Risque **SANITAIRE** (canicule, pandémie...)
- Risque **POLLUTION**

Mais aussi sismique (niveau 3), retrait ou gonflement des argiles, cyber-attaques, transport de matières dangereuses.



Submersion  
Marine



Tempête  
Fréquente



Feu de  
Forêt



Risque  
Sanitaire



Risque de  
Pollution

## Le saviez-vous ?

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit **vous communiquer et annexer au contrat l'Information Acquéreur Locataire (IAL)**. Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

# 2. Recomman- dations communes à tous les risques

## / Les bons reflexes



METTEZ-VOUS  
À L'ABRI



ECOUTEZ  
LA RADIO ET  
RESPECTEZ  
LES CONSIGNES  
DES AUTORITÉS

## / Au préalable :

- Informez-vous sur les risques encourus et les mesures préventives adoptées par la Commune.
- Repérez les moyens de coupure d'eau, de gaz et d'électricité de votre domicile.
- Repérez les itinéraires d'évacuation selon les scénarii.
- Localisez les endroits les plus sûrs pour être à l'abri.
- Prévoyez à l'avance un « **Kit de mise en sécurité** » en cas de déclenchement d'un risque majeur.

## / Quels moyens d'alerte ?



### LA SIRÈNE

Elle est testée chaque premier mercredi du mois à midi. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence

### Début d'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes. Elles émettent un son caractéristique en **trois séquences de 1mn 41s espacées de 5 secondes de silence** : le signal national d'alerte.

### Fin d'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes, émettent le signal de fin d'alerte, **un son continu de 30 secondes**.



### LE SYSTÈME D'ALERTE COMMUNAL

Il permet de recevoir des informations vocales, des mails ou des SMS sur les évènements et les consignes à respecter. Inscrivez-vous gratuitement sur le site de [www.lacouardesurmer.fr](http://www.lacouardesurmer.fr) ou à l'accueil de la mairie.



Le site Internet  
de la Commune  
[www.lacouardesurmer.fr](http://www.lacouardesurmer.fr)  
et la page Facebook  
[mairielacouarde](#)



### LA RADIO FRANCE BLEU LA ROCHELLE (98.2)



### LE PORTE-À-PORTE

Des équipes d'intervention composées d'élus, de personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et de membres du CCAS pour les plus fragiles sont mobilisées pour informer sur les comportements à adopter face à une situation à risque.

VOUS ÊTES  
UNE PERSONNE  
À MOBILITÉ RÉDUITE ?  
Vous ne pouvez pas  
évacuer seul ? Faites-vous  
connaître en Mairie.

# 3. Prévention et actions pour chaque type de risque



## La tempête

### EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU RISQUE

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; leur prise en charge est assurée par les autorités.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés.
- Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).
- Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.
- Coupez eau, gaz et électricité.
- Fermez portes, fenêtres et volets. Si vous disposez de volets électriques, laissez-en un ouvert pour sortir en cas d'évacuation.



### PENDANT LA TEMPÊTE

- Dans la mesure du possible, restez chez vous.
- Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.
- Informez-vous des consignes données par la radio ou la mairie.

- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous n'avez plus d'autre choix.
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques ; elles doivent être libres pour les secours.
- Laissez libres les voies de communications (voies d'accès, rues, routes...) ainsi que les bornes d'incendie.

### APRÈS LA TEMPÊTE

- Ne rétablissez les réseaux (eau, gaz, électricité) qu'après vérification technique par un technicien agréé.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



- Repérez les zones culminantes, les lieux d'hébergement possibles et les itinéraires sûrs pour s'y rendre.
- Coupez eau, gaz et électricité.



## La submersion marine

### EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU RISQUE

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; leur prise en charge est assurée par les autorités.
- Fermez et obturez les entrées d'eau possibles (portes, fenêtres, soupiraux, aérations...).
- Placez hors d'eau vos meubles et objets précieux ainsi que les matières et produits dangereux ou polluants.
- Faites une réserve d'eau potable.
- Mettez en hauteur eau, vivres, papiers d'identité, radio, piles, vêtements chauds, médicaments, ...

### PENDANT L'INONDATION

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes données par la radio ou la mairie.
- Montez à pied dans les étages.
- N'essayez pas de rejoindre vos proches ni d'aller chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les autorités.
- Ne téléphonez pas ; les lignes doivent être libres pour les secours.
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous n'avez plus d'autre choix.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.

### UNE FOIS LES EAUX ÉVACUÉES

- Aérez et désinfectez les locaux à l'eau de javel.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rebranchez l'électricité que si l'installation est entièrement sèche.

# Le savez-vous ?

A La Couarde-sur-Mer,  
9 repères témoignent du niveau de l'eau  
atteint par Xynthia le 28 février 2010  
et l'étendue de la submersion.



## Les feux de forêt

LA PRÉVENTION PEUT  
ÉVITER QUE LE RISQUE  
NE DEVienne RÉALITé

### La prévention réglementaire

- L'emploi du feu est strictement interdit toute l'année par vent supérieur à 40 km/h.
- L'emploi du feu est interdit toute l'année en ce qui concerne les déchets verts conformément au règlement sanitaire départemental et du **15 septembre au 15 juin** pour l'écoubage (autorisation préfectorale indispensable).
- Débroussailler sur un rayon de 50 mètres autour des habitations est obligatoire.
- Ne pas stocker de matériaux et/ou de produits inflammables en zone boisée.

### La prévention, vous en êtes aussi acteur

- Sensibilisez votre entourage aux risques encourus.
- Vérifiez l'état d'entretien des fermetures (portes et volets) et la propreté de la toiture de votre habitation (absence d'aiguilles de pin et autres végétaux).
- Prévoyez des moyens de lutte contre le feu (points d'eau, extincteurs, seaux...).
- Repérez les itinéraires d'évacuation et les abris en tenant compte des vents dominants.

Si vous êtes  
témoin d'un  
départ de feu :  
informez  
les pompiers  
(18 ou 112)



• Ne fumez pas dans les zones boisées

### EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU RISQUE

#### Si vous êtes dans la nature

- Éloignez-vous dos au vent.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- A pied, recherchez un écran de protection (rocher, mur...).
- En voiture ne sortez pas de votre véhicule.
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide et accroupissez-vous.
- Laissez libres les voies de communications (voies d'accès, rues, routes...) ainsi que les bornes d'incendie.

## Si vous êtes dans une maison (une maison bien protégée est le meilleur abri)

- Arrosez les boiseries extérieures et les abords immédiats.
- Fermez volets, portes et fenêtres et calfeutrez-les avec des linges mouillés.
- Fermez les vannes de gaz et produits inflammables. Isolez les bouteilles de gaz.
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les utiliser.
- Ouvrez le portail du jardin.
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous n'avez plus d'autre choix.

## APRÈS L'INCENDIE - ÉTEIGNEZ LES FOYERS RÉSIDUELS

- Aérez et désinfectez les locaux.

## Les risques sanitaires (pandémie, canicule)

### EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU RISQUE PANDÉMIE

- Respectez les mesures d'hygiène recommandées.
- Évitez les contacts avec les personnes malades et/ou les animaux infectés.
- Faites-vous vacciner contre les virus pandémiques dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

- En cas de symptômes caractéristiques de la maladie,appelez votre médecin traitant ou le 15.
- Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

### EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU RISQUE CANICULE

- Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).
- Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.
- Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
- Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.



## Les risques de pollution

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE POLLUTION MARITIME OU DE LA DÉCOUVERTE D'ANIMAUX MORTS

- Informez les pompiers (18 ou 112) et la mairie.
- Ne touchez ni les produits ni les animaux.

### DURANT L'ÉPISODE DE POLLUTION

- Ne vous promenez pas dans les zones littorales concernées par le risque.



## LE «KIT DE MISE EN SÉCURITÉ»

### 1. Radio et piles de recharges

(hors de l'appareil et à contrôler régulièrement)

### 2. Lampe de poche avec piles de recharges

### 3. Bougies et allumettes

### 4. Ruban adhésif, serpillères ou tissus pour obstruer les ouvertures

### 5. Couvertures et vêtements de recharges

### 6. Trousse de secours, couverture de survie et traitement médical quotidien

### 7. Eau potable et nourriture longue conservation et énergétique

### 8. Papiers personnels ou photocopies

(pièce d'identité, livret de famille, carte vitale, etc..)

### 9. Argent

### 10. Téléphone portable et chargeur



## LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONES D'URGENCE

**Pompiers :** 18 ou 112

**Gendarmerie St Martin :**  
05 46 09 21 17 / ou 17 / 114  
pour les sourds et malentendants

**SAMU :** 15

**Préfecture :** 05 46 27 43 00

**SOS Médecins – La Rochelle et Île de Ré :**  
3624 : standard / 09 72 57 99 88

**Médecins à La Couarde :**  
05 46 29 81 36 / 05 46 29 49 39

**Hôpital Saint-Honoré de St Martin de Ré :**  
05 46 09 20 01

**Pharmacie :** 05 46 29 81 21

## POUR CONTACTER LA MAIRIE :

**Mairie :** 05 46 29 82 89

**Astreinte élu :** 06 17 04 78 82  
[accueil@lacouardesurmer.fr](mailto:accueil@lacouardesurmer.fr)

**9, Grande Rue – 17670 LA COUARDE**  
[www.lacouardesurmer.fr](http://www.lacouardesurmer.fr)